

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 9**Délibération n°2022/128****OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.) - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU COMITE DE RIVIERE.**

Le conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la CCVUSP est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

CONSIDERANT que ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029 ;

CONSIDERANT que suite au bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche ;

CONSIDERANT Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance qui porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés,
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés,
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet),
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages,
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière ;

CONSIDERANT que le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de **94 délégués** dont **un** représentant de la CCVUSP.

La présidente propose de procéder à la désignation du délégué titulaire de la CCVUSP appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie.

CONSIDERANT que la CCVUSP a été désignée structure devant être représentée au Comité de Rivière Durance par un délégué ;

VU la candidature de M. Jacques FORTOUL.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE M. Jacques FORTOUL** en qualité de délégué titulaire de la CCVUSP siégeant au sein du Comité de Rivière Durance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

